**INFORMATION DES CLIENTS RELATIVES À L'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

**Chers Clients,**

Par la présente, nous aimerions vous informer que, conformément à la législation en vigueur\*, **après le 1er septembre 2021**, le prestataire de services d'hébergement est tenu d'enregistrer les **données personnelles de tous les clients utilisateurs de services d'hébergement** en Hongrie, telles que **définies par la loi**, dans son logiciel de gestion de l'hébergement par le biais d'un **lecteur de documents** et de les transférer vers un espace de stockage, appelé Base de données fermée d'informations sur les clients (système VIZA).  
Le prestataire de services d’hébergement peut enregistrer les données personnelles des clients mineurs sur la base de la déclaration du représentant du client mineur (par exemple : parent, tuteur).

**Données à enregistrer :**

* nom de famille et prénom ;
* nom de famille et prénom à la naissance ;
* lieu de naissance ;
* date de naissance ;
* sexe du client ;
* nationalité ;
* nom et prénom à la naissance de sa mère (s'ils figurent dans le document d'identification) ;
* données d'identification figurant sur sa carte d'identité ou son document de voyage ;
* dans le cas d'un ressortissant d'un pays tiers\*\*, le numéro du visa ou du permis de séjour, la date et le lieu d'entrée dans le pays.

Afin d'enregistrer les données, **tout client âgé de 14 ans révolus, utilisant le service d'hébergement** **doit présenter au prestataire de services d'hébergement** sa carte d'identité, son permis de conduire ou un document de voyage approprié à l'identification. Si le document **n'est pas présenté**, **le prestataire de services d'hébergement refuse de prester les services d'hébergement.** En vertu de l'autorisation donnée par la législation, **le prestataire de services d'hébergement a le droit de demander** le document d'identité du client **âgé de 14 ans révolus** et **celui-ci est tenu de le lui présenter**.

**Veuillez planifier votre voyage et votre arrivée compte tenu de ce qui précède !**

Nous vous remercions de votre aimable collaboration.

––––––––––––––––––––––––––––––

**\*LÉGISLATIONS EN VIGUEUR :**

* Loi CLVI de 2016 sur les tâches de l'État en matière de développement des zones touristiques ;
* Décret gouvernemental n° 235/2019 du 15 octobre 2019 relatif à l'application de la loi sur les tâches de l'État en matière de développement des zones touristiques ;
* Décret gouvernemental n° 414/2015 du 23 décembre 2015 relatif à la délivrance des cartes d'identité et aux règles de capture uniforme des images faciales et des signatures.

**\*\*ressortissant d'un pays tiers :** personnes telles que définies dans la loi II de 2007 relative à l'entrée et au séjour des ressortissants de pays tiers.